

## Service

Division du 1<sup>er</sup> degré

Le directeur académique des services de l'éducation nationale du Jura,

Téléphone  
03.84.87.27.27

Fax  
03.84.87.27.04

Mél.  
ce.de1d.ia39  
@ac-besancon.fr

335, Rue Ch. Ragmey  
BP 602 - 39021  
Lons-le-Saunier  
Cedex

Vu la loi n°83 663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat ;

Vu le décret n°85 348 du 20 mars 1985 relatif à l'entrée en vigueur du transfert de matière d'enseignement ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Spécial Départemental du 08 février 2019 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Education Nationale du 05 mars 2019 ;

# ARRETE n° 1

ARTICLE 1 : Sont retirés des communes où ils étaient implantés, les emplois d'enseignants du 1<sup>er</sup> degré suivants :

- ◆ 039 0724A SAINT CLAUDE Mouton maternelle, 4ème classe
- ◆ 039 0896M CLAIRVAUX LES LACS maternelle, 4ème classe
- ◆ 039 0117R PASSENANS primaire, la classe (4ème classe du RPI Passenans/Saint Lothain)
- ◆ 039 0628W BAVERANS primaire, 2ème classe (4ème classe du RPI Baverans/Brevans)
- ◆ 039 0671T PONT DE POITTE primaire, 5ème classe
- ◆ 039 0775F MOLINGES primaire, 3ème classe (5ème classe du RPI Chassal/Molinges)
- ◆ 039 0198D PERRIGNY élémentaire, 5ème classe
- ◆ 039 0991R HAUTS DE BIENNE Sur le Puits élémentaire, 5ème classe
- ◆ 039 0361F DOLE Le Poisot élémentaire, 5ème classe, 6ème classe avec ULIS
- ◆ 039 0380B SAMPANS primaire, 7ème classe
- ◆ 039 0317H TAVAUX J.Curie primaire, 8ème classe
- ◆ 039 0494A PLEURE primaire, 3ème classe (5ème classe RPI Gatey/Pleure)
- ◆ 039 1163C CHAMPAGNOLE J.Ferry, 5ème classe

ARTICLE 2 : Sont retirés, à titre définitif, les emplois d'enseignants du 1<sup>er</sup> degré suivants :  
(implantés à titre provisoire à la rentrée 2018)

- ◆ 039 0051U DOLE Saint Exupéry maternelle, 7ème classe
- ◆ 039 1134W FORT DU PLASNE primaire, 5ème classe
- ◆ 039 0404C MONT SOUS VAUDREY primaire, 7ème classe
- ◆ 039 0307X PETIT NOIR primaire, 7ème classe, 8ème classe avec ULIS

ARTICLE 3 : Est transféré, à titre définitif, l'emploi d'enseignant du 1<sup>er</sup> degré suivant :

- ◆ 039 0392P SERMANGE primaire, la classe
- ◆ 039 0384F GENDREY primaire, 7<sup>ème</sup> classe



ARTICLE 4 : Sont retirées les décharges de direction suivantes :

- ◆ 039 0896M CLAIRVAUX LES LACS maternelle, 0.25 poste
- ◆ 039 0317H TAVAUX J.Curie primaire, 0.25 poste

ARTICLE 5 : L'emploi d'aide pédagogique, implanté à titre provisoire pour l'année scolaire 2018-2019 n'est pas maintenu :

- ◆ 039 1097F FOUCHERANS élémentaire, 1 aide pédagogique

ARTICLE 6 : Les postes de titulaires remplaçants, implantés à titre provisoire pour l'année scolaire 2018-2019 ne sont pas maintenus :

- ◆ 039 022GE Brigade DOLE SUD, 1.5 postes titulaires remplaçants

ARTICLE 7 : Les postes de titulaires remplaçants, implantés à titre provisoire pour l'année scolaire 2018-2019 avec des supports budgétaires de RASED vacants, congés formation, rompus de couplage, ne sont pas maintenus :

- ◆ 039 022GE Brigade DOLE NORD, 1 poste titulaire remplaçant
- ◆ 039 022GE Brigade CHAMPAGNOLE, 1 poste titulaire remplaçant
- ◆ 039 022GE Brigade LONS NORD, 1 poste titulaire remplaçant
- ◆ 039 022GE Brigade LONS SUD, 1 poste titulaire remplaçant
- ◆ 039 022GE Brigade SAINT CLAUDE, 1 poste titulaire remplaçant

ARTICLE 8: Est retiré le demi-poste d'enseignant 1<sup>er</sup> degré Pôle d'enseignement des jeunes sourds :

- ◆ 039 1211E CIRCONSCRIPTION LONS ASH, 0.50 poste PEJS

~~ARTICLE 9: Est transféré dans le BOP 141 (2<sup>nd</sup> degré) le demi poste d'enseignant 1<sup>er</sup> degré :~~

- ~~◆ 039 1160Z MAISON D'ARRET LONS LE SAUNIER, 0.50 poste~~

ARTICLE 10: Sont retirés 3 postes de RASED vacants suivants:

- ◆ 039 1060R MOIRANS primaire, 1 poste option G
- ◆ 039 1065W DAMPARIS élémentaire, 1 poste option G
- ◆ 039 0063G DOLE G.Sand élémentaire, 1 poste option G

ARTICLE 11: Sont retirés 4 postes de titulaires remplaçants suivants:

- ◆ 039 022GE Brigade LONS NORD, 1 poste TR
- ◆ 039 022GE Brigade DOLE NORD, 1 poste TR
- ◆ 039 022GE Brigade SAINT CLAUDE, 1 poste TR
- ◆ 039 022GE Brigade CHAMPAGNOLE, 1 poste TR

ARTICLE 12: Est retiré 0.5 poste de titulaire remplaçant suivant:

- ◆ 039 022GE Brigade SAINT CLAUDE, 0.5 poste TR (couplé avec 0.5 UPE2A SAINT CLAUDE)

ARTICLE 13: Est retiré 1 poste de conseiller pédagogique suivant:

- ◆ 039 0057A CIRCONSCRIPTION LONS NORD, 1 poste CPC généraliste

ARTICLE 14: Sont retirés 3 postes au titre du dispositif « plus de maîtres que de classes » suivants:

- ◆ 039 0974X DOLE Sorbiers élémentaire, 1 poste
- ◆ 039 0901T SAINT CLAUDE Avignonnets primaire, 1 poste
- ◆ 039 1053H SAINT CLAUDE Faubourg élémentaire, 1 poste

ARTICLE 15: Sont implantés, dans les communes les emplois d'enseignants du 1<sup>er</sup> degré suivants :

- ◆ 039 0727D COTEAUX DU LIZON élémentaire, 5<sup>ème</sup> classe
- ◆ 039 1097F FOUCHERANS élémentaire, 6<sup>ème</sup> classe

ARTICLE 16: Sont implantés, à titre définitif, les emplois d'enseignants du 1<sup>er</sup> degré suivants :  
(implantés à titre provisoire à la rentrée 2018) :

- ◆ 039 0911D SAINT AUBIN maternelle, 4<sup>ème</sup> classe
- ◆ 039 0327U ETREPIGNEY primaire, 3<sup>ème</sup> classe
- ◆ 039 0140R VOITEUR primaire, 5<sup>ème</sup> classe
- ◆ 039 0172A COUSANCE primaire, 8<sup>ème</sup> classe, 9<sup>ème</sup> classe avec ULIS
- ◆ 039 1224U SAINT GERMAIN EN MONTAGNE primaire, 5<sup>ème</sup> classe

ARTICLE 17: Sont fusionnées les écoles suivantes :

- ◆ 039 0566D LONS LE SAUNIER Dolto maternelle, 3 classes
  - ◆ 039 0551M LONS LE SAUNIER Brassens élémentaire, 5 cl, 6 cl avec ULIS
  - ◆ 039 0690N MOIRANS maternelle, 3 classes
  - ◆ 039 1060R MOIRANS élémentaire, 4 classes, 5 classes avec ULIS
  - ◆ 039 0725B SAINT CLAUDE Rosset maternelle, 3 classes
  - ◆ 039 1101K SAINT CLAUDE Centre élémentaire, 5 classes, 6 classes avec ULIS
- 0390551M LONS LE SAUNIER  
Brassens primaire,  
8 classes, 9 classes avec ULIS
- 0391060R MOIRANS primaire  
7 classes, 8 classes avec ULIS
- 0391101K SAINT CLAUDE  
Centre primaire  
8 classes, 9 classes avec ULIS

ARTICLE 18 : A la suite de la décision du Conseil Municipal de la commune de Pratz actant la fermeture de l'école de PRATZ et l'accueil des élèves au sein de l'école maternelle et élémentaire de LAVANS LES SAINT CLAUDE à la rentrée 2019, les emplois d'enseignants du 1<sup>er</sup> degré suivants sont retirés :

- ◆ 039 0693S PRATZ primaire, les 2 classes

ARTICLE 19 : A la suite de la décision du Conseil Municipal de la commune de Pratz actant la fermeture de l'école de PRATZ et l'accueil des élèves au sein de l'école maternelle et élémentaire de LAVANS LES SAINT CLAUDE à la rentrée 2019, l'emploi d'enseignant du 1<sup>er</sup> degré suivant est implanté:

- ◆ 039 0771B LAVANS LES SAINT CLAUDE élémentaire, 6ème classe

ARTICLE 20 : A la suite de l'accueil des élèves de l'école de LECT au sein des écoles de MOIRANS et ARINTHOD à la rentrée 2019, les emplois d'enseignants du 1<sup>er</sup> degré suivants sont retirés :

- ◆ 039 0685H LECT primaire, les deux classes

ARTICLE 21 : A la suite de l'accueil des élèves de l'école de LECT au sein des écoles de MOIRANS et ARINTHOD à la rentrée 2019, l'emploi d'enseignant du 1<sup>er</sup> degré suivant est implanté à titre définitif (implanté à titre provisoire à la rentrée 2018) :

- ◆ 039 0142T ARINTHOD élémentaire, 7ème classe

ARTICLE 22: Sont implantés, au titre des décharges de direction, les emplois suivants :

- ◆ 039 0911D SAINT AUBIN maternelle, 0.25 poste
- ◆ 039 1060R MOIRANS primaire, 0.25 poste
- ◆ 039 0551M LONS LE SAUNIER Brassens primaire, 0.25 poste
- ◆ 039 1101K SAINT CLAUDE Centre primaire, 0.25 poste
- ◆ 039 0063G DOLE G.Sand primaire, 0.25 poste

ARTICLE 23: Sont implantés, au titre des décharges de direction en faveur des écoles maternelles situées en réseau d'éducation prioritaire, les emplois suivants :

- ◆ 039 0051U DOLE Saint Exupéry maternelle, 0.25 poste
- ◆ 039 0945R DOLE Les Sorbiers maternelle, 0.25 poste

ARTICLE 24: Est implanté à titre provisoire pour l'année 2019-2020, au titre des décharges de direction, l'emploi suivant :

- ◆ 039 0384F GENDREY primaire, 0.25 poste

ARTICLE 25: Sont maintenues, pendant l'année scolaire 2019-2020, au titre de la mesure départementale de bienveillance en faveur des écoles situées en réseau d'éducation prioritaire, les décharges de direction suivantes :

- ◆ 039 0901T SAINT CLAUDE Avignonnets primaire, 0.50 poste
- ◆ 039 0724A SAINT CLAUDE Mouton maternelle, 0.25 poste

ARTICLE 26 : Sont implantés les emplois de titulaire remplaçant suivants :

- ◆ 039 022GE Brigade LONS SUD, 0.5 poste Titulaire remplaçant (couplé avec 0.5 maison d'arrêt)
- ◆ 039 022GE Brigade DOLE NORD, 0.5 poste Titulaire remplaçant (couplé avec 0.5 référent plan mathématiques)
- ◆ 039 022GE Brigade SAINT CLAUDE, 0.5 poste Titulaire remplaçant (couplé avec 0.5 référent plan mathématiques)

ARTICLE 27 : Est implanté l'emploi d'enseignant du 1<sup>er</sup> degré suivant :

- ◆ 039 1211E CIRCONSCRIPTION LONS ASH, 0.5 poste enseignant référent usage numérique

ARTICLE 28 : Sont implantés les emplois d'enseignants spécialisés suivants :

- ◆ 039 1075G SAINT LAURENT EN GRANDVAUX élémentaire, 1 ULIS TFC
- ◆ 039 1020X ITEP REVIGNY, 0.50 poste « enseigner en unité enseignement » (option D) dispositif externalisé rattaché au collège Pré Saint Sauveur de SAINT CLAUDE (couplé avec le 0.50 poste CLEX Truchet SAINT CLAUDE)
- ◆ 039 1211E CIRCONSCRIPTION LONS ASH, 0.5 poste enseignant référent handicap - EP

ARTICLE 29 : Sont modifiés les couplages de poste, à titre définitif, des emplois d'enseignants du 1<sup>er</sup> degré suivants :

DE :

- ◆ 039 1211E CIRCONSCRIPTION LONS ASH, 0.5 poste coordonnateur de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOESAD)
- ◆ 039 1160Z MAISON D'ARRET LONS LE SAUNIER, 0.5 poste

A :

- ◆ 039 1160Z MAISON D'ARRET LONS LE SAUNIER, 0.5 poste
- ◆ 039 022GE Brigade LONS SUD, 0.5 poste titulaire remplaçant
  
- ◆ 039 1211E CIRCONSCRIPTION LONS ASH, 0.5 poste coordonnateur de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOESAD)
- ◆ 039 1211E CIRCONSCRIPTION LONS ASH, 0.5 poste enseignant référent handicap - EP

DE :

- ◆ 039 1211E CIRCONSCRIPTION LONS ASH, 0.50 poste Pôle d'enseignement des jeunes sourds
- ◆ 039 1211E CIRCONSCRIPTION LONS ASH, 0.5 poste gestion du matériel ergonomique

A :

- ◆ 039 1211E CIRCONSCRIPTION LONS ASH, 0.50 poste gestion du matériel ergonomique
- ◆ 039 1211E CIRCONSCRIPTION LONS ASH, 0.5 poste enseignant référent usage numérique

ARTICLE 30 : Est transformé l'emploi d'enseignant Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants du 1<sup>er</sup> degré suivant :

- ◆ 039 0059C CIRCONSCRIPTION SAINT CLAUDE , 0.5 poste UPE2A
  
- ◆ 039 0059C CIRCONSCRIPTION SAINT CLAUDE , 1 poste UPE2A



ARTICLE 31 : Est implanté l'emploi d'enseignant du 1<sup>er</sup> degré suivant :

- ◆ 039 9999G DSDEN JURA, 1 poste chargé de mission « soutien au pilotage pédagogique, à l'innovation et à l'expérimentation et à l'accompagnement des équipes pédagogiques »

ARTICLE 32 : Sont implantés les emplois d'enseignants du 1<sup>er</sup> degré suivants :

- ◆ 039 9999G DSDEN JURA, 0.5 poste chargé de mission « plan mathématiques » rattaché à DOLE NORD
  - ◆ 039 9999G DSDEN JURA, 0.5 poste chargé de mission « plan mathématiques » rattaché à SAINT CLAUDE
  - ◆ 039 9999G DSDEN JURA, 0.5 poste chargé de mission « plan mathématiques » rattaché à LONS NORD
  - ◆ 039 9999G DSDEN JURA, 0.5 poste chargé de mission « plan mathématiques » rattaché à LONS SUD
- } couplé

ARTICLE 33 : Sont implantés les emplois d'enseignants du 1<sup>er</sup> degré aide pédagogique projet innovation expérimental sous le label « plus de maîtres que de classes » dans les écoles suivantes :

- ◆ 039 0901T SAINT CLAUDE Avignonnets primaire, 0.5 poste
  - ◆ 039 0724A SAINT CLAUDE Mouton maternelle, 0.5 poste
  - ◆
  - ◆ 039 1059P HAUTS DE BIENNE Centre élémentaire, 1 poste
- } couplé avec :

ARTICLE 34 : Sont implantés les emplois d'enseignants du 1<sup>er</sup> degré au titre du dispositif « 100% de réussite en CP/CE1 » dans les écoles suivantes :

- ◆ 039 0974X DOLE Les Sorbiers élémentaire, 1 poste
- ◆ 039 0063G DOLE G.Sand élémentaire, 3 postes
- ◆ 039 1053H SAINT CLAUDE Faubourg élémentaire, 1 poste

Ces mesures prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Fait à Lons le Saunier, le 05 mars 2019

Pour le Recteur,  
Et par délégation,  
Le directeur académique

Mahdi TAMENE

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits et aux citoyens dans leurs relations avec les administrations

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux qu'il vous appartient d'adresser à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale en résidence dans le Jura,
- soit un recours hiérarchique devant Monsieur le ministre de l'éducation nationale,
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais. Etant assimilés à des demandes, ils doivent donner lieu à un accusé de réception de la part de l'autorité administrative.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Toutefois, si vous souhaitez en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite - c'est à dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis – vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Par ailleurs, un réseau de médiateurs de l'éducation nationale a été instauré par le décret du 1er décembre 1998.

En vertu de ce texte réglementaire, le médiateur « reçoit les réclamations concernant le fonctionnement du service public de l'éducation nationale dans ses relations avec les usagers et ses agents ».

Le médiateur académique peut être saisi, après recours gracieux et hiérarchique, de tout litige concernant le 1er et le 2<sup>nd</sup> degré, impliquant les services ou les établissements de sa circonscription, par courrier envoyé à l'adresse suivante :

Monsieur le médiateur académique

Rectorat de Besançon

10 rue de la Convention

25 030 BESANCON cedex

Tél : 03.81.65.47.00